

En tant que personnels de l'éducation nationale, nous pouvons bénéficier d'un certain nombre d'aides, d'avantages et de ressources par notre employeur. Mais ayant un statut précaire, tout cela reste méconnu de la plupart des collègues. Quand nous sommes recrutéEs en vie scolaire, nous recevons même peu ou pas d'informations sur certains outils professionnels, pourtant indispensables. Tour d'horizon de ces outils et de l'action sociale, culturelle et de loisirs à laquelle nous avons droit !

# 1 OUTILS PROFESSIONNELS

## L'IDENTITE PROFESSIONNELLE

C'est le NUMEN (**NUM**éro d'identification de l'**É**ducation **N**ationale) : identifiant unique, individuel et confidentiel attribué à chaque personnel de l'Éducation Nationale (titulaire, stagiaire, contractuelLe, AED, AESH...) pour sa gestion administrative et professionnelle.

✓ **Demander son NUMEN au secrétariat de direction.**

## LA BOITE MAIL ACADEMIQUE

### Accès

Elle se présente sous la forme **prenom.nom@ac-aix-marseille.fr**

On y accède par ce site : <https://messengerie.ac-aix-marseille.fr/>

- L'identifiant est la première lettre du prénom et le nom en minuscules (ex. Louise Michel > Lmichel).
- Le mot de passe par défaut est le NUMEN. Vous pourrez le modifier ensuite.

### Utilité

Cette adresse mail permet de :

- Correspondre avec la hiérarchie ou les autres membres de l'établissement (toutes les adresses académiques sont automatiquement enregistrées comme contacts de votre boîte)
- Écrire et recevoir les courriers officiels : recours, convocations, etc.
- Recevoir les lettres d'informations des différents syndicats (dont SUD !)
- Suivre vos demandes d'aides sociales ou d'inscription sur les plateformes
- Participer aux élections professionnelles

⚠ Alors que ces informations ne nous sont pas automatiquement données à notre arrivée en poste, nous sommes tout de même tenuEs de consulter notre boîte mail pro et d'être à jour des informations qui y sont communiquées. On peut nous reprocher, par exemple, de ne pas s'être renduE à un rendez-vous ou une convocation qui y aurait été envoyée !

# LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Fin 2026 se tiendront les prochaines élections professionnelles, qui servent à désigner nos représentantEs syndicauxALes dans l'académie et au ministère. En tant que personnelLEs de l'éducation nationale les AED ont le droit de voter au même titre que les autres agentEs. **Et la boîte mail académique est indispensable pour voter !**

Cependant, l'administration a tendance à nous mettre des bâtons dans les roues. Le taux de participation des AED et des AESH est très bas (celui des cheFEs d'établissement très haut, au contraire). Vu le peu d'informations que nous recevons sur nos droits, ce n'est pas étonnant, mais ce n'est pas une fatalité !

## 2 ACTION SOCIALE

### LES AIDES ACADEMIQUES

Pour bénéficier des trois aides suivantes, il faut se connecter au portail Colibris de gestion des ressources humaines :

<https://portail-aix-marseille.colibris.education.gouv.fr/>

⚠ Une fois connectéE, aller dans "TOUS PERSONNELS" et non dans "AESH-AED".

#### Aide Sociale d'Initiative Académique Logement

Aide à l'installation ou au déménagement. Cette aide, soumise à conditions de ressources, consiste en un remboursement partiel sur présentation des justificatifs des dépenses engagées telles que la caution, les frais d'agence, la location de véhicule ou le déménageur professionnel. Maximum : 1060 euros. Non cumulable avec l'AIP (autre aide à l'installation, mais nationale - voir plus bas), mais elle peut être demandée plusieurs fois.

#### Forfait mobilités durables

Cette aide est ponctuelle et cumulable avec le remboursement des frais de transport en commun.

Elle vise les personnels qui se rendent au travail en vélo ou en covoiturage notamment. Maximum : 300 euros (versés avec la paie le(s) mois suivant la demande).

⚠ Consultez régulièrement votre boîte mail académique parce que cette aide n'est pas disponible toute l'année et que, après la demande, l'administration peut vous réclamer des papiers supplémentaires ou des précisions concernant cette démarche.

#### Protection sociale complémentaire

Vous pouvez demander le remboursement d'une partie de votre mutuelle de santé, à hauteur de 15 euros par mois. Cette aide est effective depuis le 1er janvier 2022 et rétroactive. Ce remboursement est ensuite intégré à votre fiche de paie tous les mois.

✅ **Demander la fiche à remplir auprès du secrétariat de direction.**

# LES AIDES DE L'ÉTAT

Deux sites utiles à consulter :

- Un simulateur de prestations d'action sociale interministérielles

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/mes-prestations-daction-sociale>

- Une page gouvernementale qui détaille les différentes aides possibles :

<https://www.education.gouv.fr/les-prestations-sociales-326683>

## Remboursement des frais de transport

Vous pouvez demander le remboursement de 75% de vos frais de transports en commun. L'abonnement doit correspondre à vos besoins sur le trajet domicile-travail.

- ✓ **Demander le formulaire au secrétariat de direction.**

## Aide à l'Installation des Personnels de l'État

Aide aux frais d'installation dans un nouveau logement, qu'on ne peut demander qu'une seule fois dans sa carrière. Maximum : 1500 euros.

Cette aide contribue ainsi à financer les dépenses engagées : premier mois de loyer et provision pour charges, frais d'agence et de rédaction de bail, dépôt de garantie, frais de déménagement, etc.

- ✓ **Demande en ligne sur <https://aip-fonctionpublique.fr/>**

## L'action sociale du ministère

L'action sociale du ministère de l'éducation comprend de nombreuses aides concernant la famille, l'enfance, la santé,

le logement, la restauration, le handicap, etc. Le ministère propose par exemple :

- Le CESU (chèque emploi service universel) pour les frais de garde d'enfants
- Les chèques-vacances
- Des places prioritaires en crèche
- L'allocation aux parents d'enfants handicapés
- Une garantie locataire (uniquement pour les personnels en CDI)
- Un prêt à 1% pour l'installation (location ou achat)

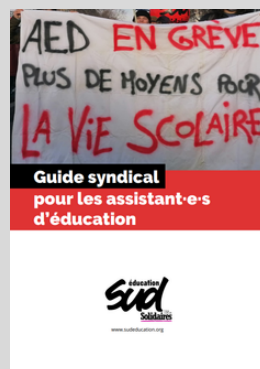
- ✓ **Se rendre sur la page <https://www.education.gouv.fr/l-action-sociale-en-faveur-des-personnels-du-ministere-charge-de-l-education-nationale-307760> ou chercher "action sociale éducation nationale"**

## Le SRIAS

Les SRIAS sont un service d'action sociale interministérielle et déconcentrée au niveau de chaque région. Pour nous, il s'agit du SRIAS PACA > <https://www.srias.paca.gouv.fr/>

Vous pouvez demander la carte SRIAS PACA, pour avoir des offres et tarifs réduits de sport, loisir, culture, vacances et aussi des aides pour les enfants.

- ✓ **Pour obtenir la carte SRIAS, la demande se fait par mail (voir les infos sur le site)**



**LE GUIDE SYNDICAL COMPLET POUR LES ASSISTANT·ES D'ÉDUCATION**



## 3 FORMATIONS

On le sait peu, mais les personnels de Vie Scolaire ont, comme les autres agentEs, aussi droit à la formation professionnelle. Bien que le métier d'AED se diversifie de plus en plus, il n'existe pas de plan de formation spécifique, comme le revendique SUD éducation ! Les AED peuvent néanmoins déjà participer aux formations ouvertes à toutES, sur des thématiques variées : le vivre ensemble, l'apprentissage, le harcèlement, l'empathie, la gestion des conflits, etc.

Pour s'inscrire, il y a deux portails :

- Le plan académique de formation (PAF) : ce sont des formations en présentiel ou distanciel, avec d'autres personnels de l'académie  
<https://appli.ac-aix-marseille.fr/dafip/paf/>
- Le site M@gistère qui propose des programmes d'autoformation en ligne  
[https://magistere.education.fr/local/magistere\\_offers/index.php?v=formation](https://magistere.education.fr/local/magistere_offers/index.php?v=formation)

## 4 ACTION CULTURELLE ET DE LOISIRS

### Pass Education

Il s'agit d'une carte physique nominative avec photo qui est valable quatre ans. Le Pass Éducation permet d'accéder gratuitement aux collections permanentes de plus de 160 musées et monuments nationaux.

✓ **Demander au secrétariat de direction**

### Chèques-vacances

Ce titre permet de financer le départ en vacances et des activités culturelles et de loisirs.

C'est une épargne mensuelle que vous pouvez mettre en place (entre 2 et 20% de votre salaire), à laquelle votre employeur ajoute une partie tous les mois également (entre 10% et 35%). Par exemple, sur 30 euros épargnés par mois par l'agentE, l'État rajoute jusqu'à 10 euros.

Ces chèques peuvent être utilisés dans les structures et commerces recensés sur le site <https://leguide.ancv.com/>

✓ **Faire la demande sur le site <https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/>**

### En résumé...

Au début de l'année (surtout si vous venez d'être recrutéE) :

- **Rendez-vous au secrétariat** de votre établissement pour demander : votre NUMEN, votre accès à l'adresse mail académique, le Pass éducation, le formulaire pour le remboursement des frais de cotisations PSC, le formulaire pour le remboursement des abonnements de transports
- **Faites une simulation** des aides gouvernementales et interministérielles auxquelles vous avez droit
- Consultez **le portail Colibris** pour voir quelles campagnes d'aide sont ouvertes
- Renseignez-vous sur **les formations** de l'année
- Commencez, si vous le souhaitez, **une épargne pour les chèques-vacances**
- **Contactez SUD éducation 13** pour toute question ou en cas de problème

(Version : septembre 2024)